

Décision

Générale

colonial

Décision n° 05-391-1929 fixant les vacances scolaires (année 1929).

n° 05-391-1929

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
7 juin 1929

Numéro JO
n° 391 du 30/06/1929

Date du numéro
30 juin 1929

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 27 octobre 1922, instituant une école primaire publique à Djibouti

Vu la décision du 17 janvier 1923, fixant les vacances scolaires annuelles

Sur la proposition du directeur de l'école,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Les grandes vacances pour l'année scolaire 1928-1929 sont fixées ainsi qu'il suit : 1° Sortie des classes : samedi 29 juin 1929, après la classe du soir. 2° entrée des classes (année scolaire 1929-1930) : mardi 1er octobre 1929, à 7 h. 30, heure d'ouverture suivant règlement intérieur du 20 janvier 1923. Art. 2. — Le directeur de l'école est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

G. COCHARD.